



Largeur réglementaire d'un trottoir devant une sortie piétonne

Par **Leeloonette**, le **08/12/2016** à **11:54**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison de ville en bord de route et la largeur du trottoir devant ma porte d'entrée est d'à peine 40cm.

Lorsque je sors avec ma poussette je suis obligé de le faire en marche arrière et d'aller sur la route, ma maison est située en bas d'une côte et les voitures/camions passent très vite. (alors que la vitesse est limitée)

Je ne suis jamais rassurée.

J'ai cherché sur Internet et je n'ai pas réussi à trouver la largeur minimum d'un trottoir devant une entrée d'habitation.

Je sais que mon voisin qui habite le trottoir d'en face a ou avoir un vrai trottoir devant sa porte même un très grand trottoir... (il travail à la mairie ça l'a peut être aidé)

Si jamais vous pouvez m'éclairer sur ce sujet ...

Merci beaucoup !

Par **morobar**, le **08/12/2016** à **12:00**

Bonjour,

A ma connaissance il n'existe aucune obligation de largeur de trottoir

Vous pouvez faire part au maire de votre souhait d'élargissement, mais déplacer la voirie de

quelques décimètres n'est pas chose simple ni gratuite.

Si cette voirie est suffisamment large, ce que vous paraissez prétendre au sujet de votre voisin en vis à vis, peut-être que le maire acceptera un rétrécissement, en admettant que cette voirie fasse partie du domaine communal.